

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 25 Juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 19 Juin 2026
--

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Christophe CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFRY - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Marilyne DUMORTIER - Charlotte DECAMBRON - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Excusés : Stéphanie LHOPITAL (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Adrien GERSTER (pouvoir donné à Charlotte DECAMBRON)

Secrétaire : Guillaume ANTONIALI

D/2026-079

Objet de la délibération : Mise à disposition de tables et bancs communaux - organisation et conditions de prêt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Considérant que la Commune dispose de matériel communal (tables et bancs) utilisé pour ses besoins propres et pouvant être mis à disposition des associations locales ;
Considérant la nécessité de définir un cadre simple, opérationnel et sécurisé de prêt ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Article 1 - Principe de mise à disposition

DECIDE de permettre la mise à disposition de tables et bancs communaux aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901, implantées sur la commune ou contribuant à l'animation locale, dans la limite des disponibilités du matériel.

Article 2 - Modalités de prêt

La mise à disposition est accordée sur demande préalable auprès des services techniques et sous réserve de disponibilité.

Le prêt est formalisé par une **fiche de prêt** signée par l'association et les services techniques, précisant les quantités, dates et conditions de mise à disposition.

Article 3 - Responsabilité

L'association est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution effective. Elle s'engage à restituer le matériel en bon état et à signaler toute perte ou dégradation.

Article 4 - Assurance

Les associations bénéficiaires doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'emprunt et à l'utilisation du matériel communal.

Cette condition est rappelée et acceptée lors de la signature de la fiche de prêt.

Article 5 - Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toute dégradation, perte ou non-restitution pourra donner lieu à demande de remboursement ou de remplacement du matériel.

Article 6 - Organisation

Les services techniques assurent la gestion des demandes, la préparation du matériel et le suivi des prêts.
Un registre/agenda de suivi est tenu par la Commune.

Article 7 - Autorisation

Madame la Maire est autorisée à mettre en œuvre le dispositif et à signer les fiches de prêt correspondantes.




- de nécessité de service ou de gestion du matériel.

Article 9 - Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Guillaume ANTONIALI Secrétaire		 Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------------	---	--	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publication ou notification du : 29 JUIN 2026

Publication site internet le : 29 JUIN 2026

Affichage de la liste des délibérations le : 29 JUIN 2026